

Entrée en vigueur de la loi visant à interdire les « puffs » et « sachets »



Entrée en vigueur de la loi visant à interdire les « puffs » et « sachets »

La préfecture du Gers communique

Au 1er avril entreront en vigueur les dispositions prévues par la loi du 24 février 2025 et le décret n°2025-898 du 5 septembre 2025, visant respectivement à interdire :

les dispositifs électroniques de vapotage à usage unique (souvent désignés sous le terme « puffs ») ;

les produits à usage oral contenant de la nicotine, présentés sous forme de sachets ou de capsules (incluant billes, gommages à mâcher, pastilles et liquides).

Pour rappel, cette interdiction, répond à un double enjeu, à la fois sanitaire et écologique. D'une part, la protection de la santé publique, en réduisant l'accès à ces produits, notamment chez les jeunes, et d'autre part la préservation de l'environnement en limitant la production de déchets plastiques et de composants électroniques à usage unique.

Ces mesures s'inscrivent dans le programme national de lutte contre le tabagisme, avec pour ambition de « bâtir la première génération sans tabac » d'ici 2032. Le tabagisme est responsable de 200 décès chaque jour en France, soit près de 75 000 décès par an, et représente un coût social annuel estimé à 156 milliards d'euros .